

Kit d'évaluation

# Etes-vous apte à élaguer ?

Un kit d'évaluation et une formation de deux jours vont permettre aux chefs d'entreprise, en charge de travaux d'élagage, de vérifier si leurs salariés sont en conformité avec la réglementation en vigueur. L'enjeu est de taille : évaluer les connaissances des élagueurs et leurs capacités à travailler en sécurité dans les arbres au moyen de cordes.

Effectuer des travaux d'élagage présente de hauts risques si l'élagueur n'a pas les aptitudes et compétences nécessaires... Depuis l'arrêté du 4 août 2005, les employeurs sont tenus de former les salariés qui réalisent des activités d'élagage au moyen de cordes. Leur responsabilité peut être recherchée en cas de contrôle ou d'accident.

Cette obligation conduit la profession à se mobiliser. Début 2007, à la recherche de réponses, le groupe technique de métier élagueurs de l'UNEP (Union nationale des entrepreneurs du paysage) se tourne vers le FAFSEA et la CCMSEA (Caisse centrale

de la mutualité sociale agricole) pour l'accompagner dans la création d'un dispositif intégrant ces nouvelles exigences. En attendant du décret relatif aux chefs d'entreprise, VIVEA (Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant) le rejoint.

Deux chantiers sont lancés : une formation de courte durée et un kit d'évaluation permettant de tester les capacités des élagueurs à travailler en sécurité au regard des obligations de l'article 3 de l'arrêté du 4 août 2005. La parution de la circulaire du 27 juin 2007 donne un coup d'accélérateur en fixant les modalités d'application. Le kit d'évaluation va bientôt être mis à la disposition des centres de formation et des testeurs. Aujourd'hui, une dernière pierre reste à poser : finaliser la procédure de certification des compétences des testeurs en charge de l'évaluation et des préconisations formation.

## De la théorie à la pratique

Le nouveau kit d'évaluation *Grimper et travailler en sécurité dans les arbres au moyen de cordes* s'inscrit dans la lignée des kits d'évaluation du FAFSEA pour la viticulture et l'arboriculture. Il identifie les compétences et savoir-faire des élagueurs à l'aide d'une grille de lecture permettant de repérer ses points forts et ses faiblesses.

"Facile à mettre en œuvre, il est très concret par les thèmes qu'il aborde et répond aux obligations réglementaires, souligne Benoît Claude, directeur d'une entreprise spécialisée en élagage et abattage, qui a participé à la conception

du kit et a eu l'occasion de le tester. *Il est conçu pour être utilisé lors de la formation de deux jours, afin de valider les capacités à grimper en sécurité et d'identifier les éventuels besoins en formation*".

Le kit *Grimper et travailler en sécurité* commence par des explications sur les modalités de mise en œuvre de l'évaluation et les consignes destinées au testeur. L'évaluation comprend deux temps forts. L'un concerne l'évaluation théorique, répartie en trois unités : sécurité du chantier, état des équipements de protection individuelle et du matériel, analyse de l'état de l'arbre. A l'aide de fiches de chantier et de

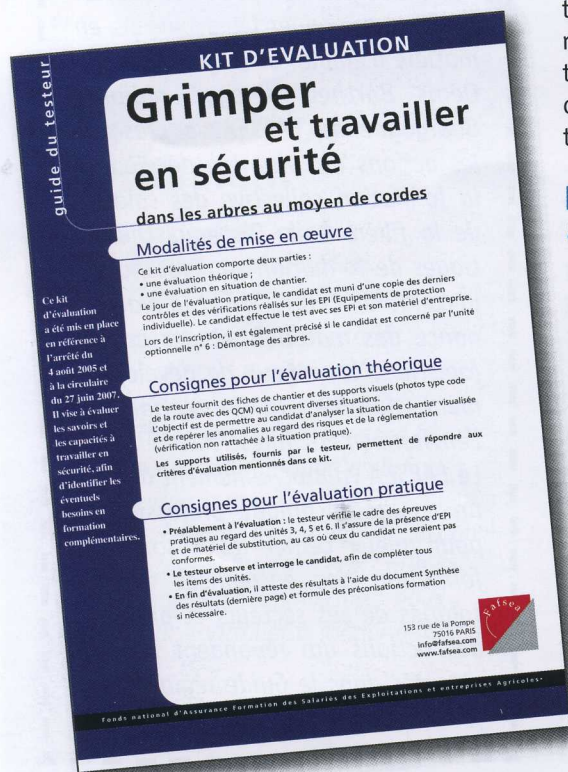
## Kit d'évaluation, mode d'emploi

**Benoît Claude est directeur de Bro Léon Elagage, spécialisé en abattage et élagage, adhérent de l'UNEP et membre du groupe technique de métier élagueurs. Il identifie trois types d'utilisation :**

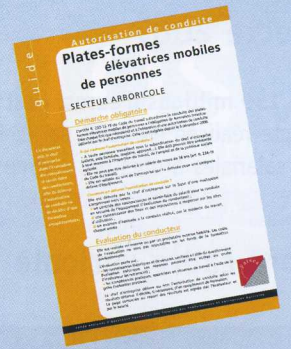
■ **RECOMMANDEE.** Au terme de la formation de deux jours, un testeur agréé par un organisme habilité par la MSA réalise l'évaluation à l'aide du kit, puis formule, si besoin, des préconisations formation. La formation et l'évaluation sont prises en charge par le FAFSEA.

■ **POSSIBLE.** Faire venir un testeur agréé au sein de l'entreprise pour procéder à l'évaluation de tous les salariés qui réalisent des travaux d'élagage au moyen de cordes. Les coûts de l'évaluation sont à la charge de l'entreprise.

■ **ENVISAGEABLE.** Responsable de ses salariés, le chef d'entreprise estime avoir les compétences nécessaires pour réaliser les évaluations à l'aide du kit. Dans ce cas, il engage très fortement sa responsabilité !







## Autorisation de conduite : PEMP

À la demande des professionnels de l'arboriculture et au terme d'un travail mené avec la MSA et VIVEA, le FAFSEA vient d'éditer une nouvelle autorisation de conduite baptisée : Plates-formes élévatrices mobiles de personnes, secteur arboricole (PEMP).

Cet outil fixe un cadre pour évaluer les connaissances théoriques et pratiques du salarié, afin de permettre au chef d'entreprise de délivrer ou non l'autorisation de conduite obligatoire (article R. 233-13-19 du Code du travail). Pour optimiser l'utilisation de cet outil, une formation de Formateur interne est vivement recommandée pour les chefs d'entreprise ou les salariés en charge des évaluations.

Concrètement, l'évaluation du conducteur se déroule en deux temps. L'évaluation théorique s'organise autour de 17 questions relatives à l'utilisation de la PEMP et aux règles de sécurité à respecter, avec des réponses à choix multiples. L'évaluation pratique, réalisée en situation de conduite, permet de vérifier que le conducteur est apte à utiliser la PEMP en toute sécurité.

Au vu des résultats de l'évaluation, l'autorisation de conduite peut être délivrée par le chef d'entreprise ou un complément de formation peut être nécessaire. Au-delà des connaissances théoriques et pratiques, l'examen d'aptitude médicale doit être validé par le médecin du travail et renouvelé chaque année.

supports visuels fournis par le testeur, le candidat analyse la situation de chantier visualisée et repère les risques, à la manière du code de la route.

L'autre temps fort réside dans l'évaluation en situation de chantier. Le testeur détermine les caractéristiques techniques du chantier et les consignes de travail, et évalue le salarié autour de trois thèmes : analyse de l'état de l'arbre ; ancrage, ascension et stabilisation ; déplacement et

travail en sécurité. Enfin, l'unité optionnelle "Démontage des arbres" est réservée aux salariés en charge de cette activité.

La dernière page du kit est consacrée à la synthèse des résultats. Une unité est validée sous réserve d'obtenir au moins la moyenne ! "Chaque unité étant indépendante, cela facilite le repérage des éventuelles faiblesses afin de proposer au candidat une réponse formation adaptée", estime Christine Clopeau, directrice recherche et développement du FAFSEA. Une majorité de réponses positives atteste des capacités de l'élagueur à travailler en sécurité et lui permet de poursuivre ses activités. À l'inverse, une majorité de réponses négatives ne permet pas la validation des unités concernées et nécessite un complément de formation, voire un parcours complet.

Comme dans tous les métiers à risques, certaines erreurs sont réhébitoraires : un mauvais choix du point d'ancrage, un décrochage lors de la progression ou de la taille et un déplacement en bout de branche non sécurisé. Si l'élagueur commet une telle erreur, une formation s'impose ! ■

